

Approbation du renouvellement du principe d'une application non-différenciée des droits d'inscription pour les étudiants internationaux extra-communautaires au titre de l'année universitaire 2024-2025

Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 17 octobre 2023

Délibération 2023/10/CFVU – 103

Vu le code de l'éducation, notamment son article L.712-6-1 ;

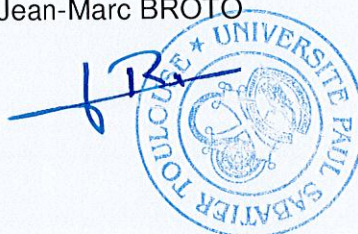
Vu les statuts de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier, notamment son article 35 ;

Après en avoir délibéré, les conseillers approuvent le renouvellement du principe d'une application non-différenciée des droits d'inscription pour les étudiants internationaux extra-communautaires au titre de l'année universitaire 2024-2025.

Toulouse, le 17 octobre 2023

Le Président

Jean-Marc BROTO



Nombre de membres : 40
Nombre de membres présents ou représentés : 17

Nombre de voix favorables : 17
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0
Ne prennent pas part au vote : 0
Nombre de votes blancs : 0



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**UNIVERSITÉ
TOULOUSE III
PAUL SABATIER**



Université Fédérale
Toulouse Midi-Pyrénées

Droits d'Inscription Différenciés 2023



Textes réglementaires

- **Articles R719-49 à R719-50-1** du Code de l'Education
- **Décret n° 2019-344 du 19 avril 2019** relatif aux modalités d'exonération des droits d'inscription des étudiants étrangers suivant une formation dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur
- **Arrêté du 19 avril 2019** relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur

Textes réglementaires

Arrêté du 19 avril 2019 zoom sur l'article 2 : Modifié par Arrêté du 11 mai 2022

- Les montants des droits d'inscription sont indexés chaque année à compter de **l'année universitaire 2023-2024** en fonction de l'indice national des prix à la consommation hors tabac constaté par l'INSEE pour la France pour l'année civile précédente.
- L'indice est mesuré au mois de janvier précédent l'année universitaire concernée. L'indice de référence est celui mesuré en **janvier 2022**
- Indice de référence : 107,69 € → **+3,1 %**
- Exemple : montant dû pour une inscription taux plein en licence 175€ ou 2856€ si assujettis aux DID, en master 251€ ou 3887€

Le contexte

- Une stratégie nationale d'attractivité pour les étudiantes et étudiants internationaux.
- Cette stratégie repose sur trois piliers :
 - l'amélioration des conditions d'accueil des étudiantes et étudiants internationaux ;
 - la mise en place de droits d'inscription différenciés acquittés par certains étudiantes et étudiants internationaux, accompagnée d'une politique d'exonération et d'allocation de bourses confiée aux ambassades et aux établissements publics d'enseignement supérieur, qui permettra de financer ces mesures d'accueil ;
 - le renforcement de la présence de l'enseignement supérieur français à l'étranger.

Les Droits d'Inscription Différenciés (DID)

Pour qui :

Usagers en mobilité internationale non ressortissants de l'UE, l'EEE, confédération Suisse, Andorre, Monaco et Québec et qui s'inscrivent dans un cursus de licence, master ou dans une formation préparant un diplôme d'ingénieur

Les Droits d'Inscription Différenciés (DID)

Hors périmètre :

- déjà inscrits dans l'enseignements supérieur en 2018 ou inscrits en FLE
- doctorants, HDR, 3^e cycle long en santé
- inscrits en double inscription licence-CPGE
- fiscalement domiciliés en France depuis au moins deux ans ou résidents de longue durée
- ...

Le droit d'exonérer des droits d'inscription

Conformément au code de l'éducation :

- certains étudiantes et étudiants étrangers en mobilité internationale assujettis aux **droits d'inscription différenciés (DID)** peuvent être **totalemment ou partiellement exonérés**
- le président de l'université peut accorder des exonérations partielles ou totales des droits d'inscription dans la limite de 10 % du total des étudiants inscrits hors boursiers.

Exonération établissements 2022

L'étude menée sur les effectifs de l'année 2021-2022 et 2022/2023 montre que le plafond de 10 % d'exonérations dites d'établissement n'est pas atteint à l'université

Le total des exonérations d'établissement : 5,53 % en 22 et 6,02 % en 23

Exonération établissement 2021-2022(données BO à ce jour)

Effectifs 2021-2022

Nombre d'étudiants inscrits à l'université	37 020
Nombre d'étudiants extracommunautaires inscrits	3 724
Nombre d'étudiants extracommunautaires entrants dans le champ d'application du programme Bienvenue en France (exonérés établissement)	1 218
Nombre d'étudiants français et communautaires exonérés par l'établissement	48

Calcul du taux d'étudiants exonérés (plafond = 10 %)

Numérateur : exonérations établissement (Hors Convention d'échange et programmes internationaux, BGF, BCS-Pupilles...	1 266	5,25%
Dénominateur : tous les étudiants inscrits (hors formation continue, auditeurs libres, BGF/BCS/Pupilles et autres bourses)	24 126	

Exonération établissement 2022-2023

Effectifs 2022-2023

Nombre d'étudiants inscrits à l'université	36591
Nombre d'étudiants extracommunautaires inscrits	4026
Nombre d'étudiants extracommunautaires entrants dans le champ d'application du programme Bienvenue en France (exonérés établissement)	1491
Nombre d'étudiants français et communautaires exonérés par l'établissement	45

Calcul du taux d'étudiants exonérés (plafond = 10 %)

Numérateur : exonérations établissement (Hors Convention d'échange et programmes internationaux, BGF, BCS-Pupilles...)	1536	6,02%
Dénominateur : tous les étudiants inscrits (hors formation continue, auditeurs libres, BGF/BCS/Pupilles et autres bourses)	25 495	

Historique

Depuis la mise en place de la Stratégie Bienvenue en France, l'université à fait le choix d'exonérer partiellement la totalité des étudiantes et étudiants assujettis aux DID pour la durée de leur cursus

L'exonération partielle aboutit à ramener le montant des droits d'inscription dû par les usagers extracommunautaires à celui dû par les usagers français et communautaires.

Proposition soumise aux conseillers de la CFVU – Séance du 17/10/23

Il est demandé aux conseillers de la CFVU de donner un avis permettant au Conseil d'Administration de se prononcer sur la reconduction d'une exonération partielle permettant aux étudiantes et étudiants assujettis aux droits d'inscription différenciés d'acquitter un montant de droit égal à celui acquitté par les étudiants nationaux dans la limite de 10 % des étudiants inscrits hors boursiers, pour l'année universitaire 2024-2025.

Exonération reconduite pour l'étudiant ou l'étudiante en bénéficiant jusqu'à la fin du cycle correspondant au diplôme préparé, incluant redoublements et prolongations de cursus prononcées à des fins pédagogiques.